


Formulaire d'aide-mémoire

<p>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</p> <p style="text-align: center;"> Québec</p>	<p>Aide-mémoire – Compostage dans un équipement thermophile fermé d'un volume égal ou inférieur à 50 m³ recevant uniquement des résidus organiques à la source (ROTS) en vrac.</p> <p>À compléter préalablement au dépôt d'un avis au Ministère pour se prévaloir de l'exclusion administrative d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, 30 jours avant l'installation de l'équipement.</p>
---	---

(Consulter les sections 3.1.1.3 et 6 des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage pour remplir ce formulaire.)

1. EXPLOITANT DE L'ÉQUIPEMENT DE COMPOSTAGE			
<p style="color: red;">L'exploitant doit être le générateur* des matières organiques à composter.</p> <p style="color: red;">* Est aussi réputé être « le générateur des matières organiques », toute municipalité ou tout propriétaire d'immeuble, y compris les syndicats de copropriété, qui installe et exploite un tel équipement, sur une propriété dont il est propriétaire ou locataire, pour le compostage communautaire par l'apport volontaire de ses citoyens ou de ses locataires (immeuble d'appartements, de bureaux ou commercial).</p>			
1.1 S'il s'agit d'une personne physique			
Nom		Ind. rég. N° téléphone (résidence) () -	
Adresse (numéro, rue, appartement)		Ind. rég. N° téléphone (bureau) () -	N° poste
Municipalité		Code postal	Ind. rég. N° télécopieur () -
Courriel (si disponible)			
1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association			
Nom		Ind. rég. N° téléphone (bureau) () -	
Adresse (numéro, rue, appartement)		Ind. rég. N° téléphone (autre) () -	
Municipalité		Code postal	Ind. rég. N° télécopieur () -
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Courriel (si disponible)	
1.3 S'il s'agit d'une municipalité			
Nom		Ind. Rég. N° téléphone (bureau) () -	
Adresse (numéro, rue)		Ind. Rég. N° téléphone (autre) () -	
Municipalité		Code postal	Ind. Rég. N° télécopieur () -
Courriel (si disponible)			

2. LOCALISATION DU LIEU D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT DE COMPOSTAGE			
2.1 Adresse de localisation			
Nom du responsable de l'établissement		Ind. Rég. N° téléphone (bureau) () -	
Adresse (numéro, rue, appartement)		Ind. Rég. N° téléphone (autre) () -	
Municipalité		Code postal	Ind. Rég. N° télécopieur () -
Désignation cadastrale		Zonage municipal	
L'activité de compostage est réalisée à l'extérieur de la bande riveraine et à l'extérieur de la plaine inondable.			<input type="checkbox"/>
La capacité maximale de ou des équipements de compostage thermophile est limité à 50 m ³ sur un même lot et dans un rayon de 500 mètres par un même exploitant.			<input type="checkbox"/>

3. PROFESSIONNEL HABILITÉ À SIGNER LE DEVIS DE COMPOSTAGE ET LE PLAN DE GESTION DES ODEURS			
Nom			
Adresse (numéro, rue, appartement)		Ind. rég. N° téléphone (bureau) () -	
Municipalité		Code postal	Ind. rég. N° télécopieur () -
Courriel (si disponible)			

4. PERSONNE DUMENT AUTORISÉE À SIGNER L'AVIS AU MINISTÈRE (si différente des sections 1 et 3)			
Nom			
Adresse (numéro, rue, appartement)		Ind. rég. N° téléphone (bureau) () -	N° poste
Municipalité		Code postal	Ind. rég. N° télécopieur () -
Courriel (si disponible)			

5. TYPE DE PROJET – ENTREPOSAGE DES M.O. RÉSIDUELLES – DISTANCES SÉPARATRICES (Cocher les cases qui correspondent au projet et à la distance séparatrice.)

Plusieurs types de projet sont admissibles à l'exclusion administrative et des restrictions sont prévues aux Lignes directrices au regard de l'entreposage des matières organiques et des distances séparatrices des habitations et des lieux publics sensibles, et ce, en fonction des types de projet et d'entreposage (voir le détail des exigences à la section 6 des Lignes directrices). Pour les immeubles d'appartements, la distance d'une habitation est calculée par rapport aux autres habitations.

Type de projet	Localisation du composteur	Entreposage extérieur permis (< 18 heures)	Distance séparatrice		Cocher		
			minimale	réelle			
ICI - Source unique d'intrants	À l'intérieur ¹	Aucun	Aucune	m	<input type="checkbox"/>		
	À l'extérieur	Aucun	10 m	m	<input type="checkbox"/>		
ICI - Sources multiples d'intrants (Collecte dans des bacs roulants d'une capacité ≤ 360 litres ²)	À l'intérieur ¹	Entreposage intérieur des bacs roulants fermés	Aucune	m	<input type="checkbox"/>		
	À l'extérieur	Entreposage extérieur des bacs roulants fermés	50 m	m	<input type="checkbox"/>		
Apport volontaire par les occupants ou par les citoyens • Immeuble d'appartements ou complexe d'immeubles d'appartements (équipement à usage exclusif)	<input type="checkbox"/>	Alimentation directe (équipement ≤ 4 m ³)	À l'intérieur ¹	Aucun	Aucune	m	<input type="checkbox"/>
Apport volontaire par les occupants • Immeuble de bureaux ou commercial	<input type="checkbox"/>		À l'extérieur	Aucun	10 m	m	<input type="checkbox"/>
Apport volontaire par les citoyens • Tous les citoyens	<input type="checkbox"/>						
Apport volontaire et dépôt par les occupants • Immeuble d'appartements, de bureaux ou commercial	<input type="checkbox"/>	Alimentation par un employé affecté à cette tâche	À l'intérieur ¹	Entreposage intérieur dans des bacs roulants fermés d'une capacité ≤ 360 litres ^{2,3} (composteur > 4 m ³ muni d'un lève-bac)	Aucune	m	<input type="checkbox"/>
				Entreposage intérieur dans des conteneurs étanches fermés d'une capacité > 360 litres ³ (composteur > 4 m ³ muni d'un lève-conteneur)	Aucune	m	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>		À l'extérieur	Entreposage extérieur dans des bacs roulants fermés d'une capacité ≤ 360 litres ^{2,3} (composteur > 4 m ³ muni d'un lève-bac)	50 m	m	<input type="checkbox"/>
				Entreposage extérieur dans des conteneurs étanches fermés d'une capacité > 360 litres ³ (composteur > 4 m ³ muni d'un lève-conteneur)	50 m	m	<input type="checkbox"/>

¹ Dans ce tableau, la localisation « à l'intérieur » signifie à l'intérieur d'un bâtiment principal occupé par l'exploitant pour ses activités (par exemple, le stationnement intérieur d'un immeuble d'appartements ou d'un centre commercial ou encore le garage municipal d'une municipalité), tel que défini dans les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage.

² Dans le cas de l'utilisation de bacs roulants d'une capacité inférieure à 360 litres pour l'entreposage des matières organiques, un sac de plastique compostable peut servir de recouvrement intérieur, **pourvu que ce sac ne soit jamais fermé** et que son contenu de matières organiques soit transféré quotidiennement (< 18 heures) dans l'équipement thermophile fermé.

³ Les bacs roulants fermés de capacité supérieure à 360 litres sont assimilés à des conteneurs.

Un plan de localisation à l'échelle a été remis à l'exploitant. Ce plan : <ul style="list-style-type: none"> présente l'ensemble des composantes de l'installation de compostage; précise l'occupation du territoire sur une zone de 200 mètres autour des équipements, notamment l'identification et la localisation des établissements (habitations, zones résidentielles, commerciales, édifices publics, lieux publics sensibles); est disponible sur le lieu de l'exploitation pour consultation par le Ministère. 			<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
6. PROVENANCE DES MATIÈRES ORGANIQUES À COMPOSTER (Cocher la case qui correspond et compléter l'information, le cas échéant.)			
Aucune importation* de matières organiques ne doit être acceptée (l'exploitant de l'équipement doit avoir le contrôle sur les matières organiques générées).			
* Par « importation », on doit entendre les matières dont l'exploitant n'est pas le générateur.			
Projet municipal : Toutes les matières organiques à composter proviennent exclusivement des résidences des citoyens et des ICI de la municipalité.		<input type="checkbox"/>	
Toutes les matières organiques à composter proviennent du lieu où sera installé le composteur.		<input type="checkbox"/>	
Des matières à composter proviennent d'autres établissements appartenant à l'exploitant. Indiquer les coordonnées ci-dessous. S'il y a plus de deux établissements, ajouter un tableau en annexe.		<input type="checkbox"/>	
6.1 Adresse de l'établissement (numéro, rue, appartement)	Ind. rég. N° téléphone (bureau) () -	N° poste	
Nom de la personne responsable	Ind. rég. N° téléphone (maison) () -		
Municipalité	Code postal	Ind. rég. N° télécopieur () -	
Courriel (si disponible)			
6.2 Adresse de l'établissement (numéro, rue, appartement)	Ind. rég. N° téléphone (bureau) () -	N° poste	
Nom de la personne responsable	Ind. rég. N° téléphone (maison) () -		
Municipalité	Code postal	Ind. rég. N° télécopieur () -	
Courriel (si disponible)			

7. TYPES DE MATIÈRES À COMPOSTER et TYPES DE COLLECTE (Remplir cette section ou cocher les cases pour confirmer que le projet respecte les exigences des sections 6.2.3.1 et 6.2.3.2 des Lignes directrices.)				
Les seuls intrants acceptés, outre les agents structurants, sont des résidus organiques triés à la source (ROTS) en vrac, pourvu que ces résidus ne soient pas contaminés par des agents pathogènes (matières fécales humaines, déjections animales, fumiers non compostés, résidus d'abattoirs, viandes impropres à la consommation).				
Note 1 : La collecte dans des sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule, ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique, est assimilée à une collecte en vrac et est acceptée. <u>L'utilisation de tout autre type de sac, même compostable, correspond à du tri à la source en sac et n'est pas visée par cette exclusion administrative</u> , puisque ce type de collecte est susceptible d'engendrer des conditions anaérobies.				
Les agents structurants ne doivent pas contenir de bois vernis, peint ou traité, de bois d'ingénierie ou provenant de panneaux à lamelles orientées, de contreplaqué ou de particules. Le bois provenant de centre de tri de matériaux de construction, de rénovation et de démolition est réputé contenir de ces types de bois non permis.				
Toutes les matières reçues dans l'installation doivent être présumées exemptes de propagule, de graine et de rhizome d'espèces exotiques envahissantes.				
Note 2 : Dans le cas de l'utilisation de bacs roulants pour l'entreposage des matières organiques, un sac de plastique compostable peut servir de recouvrement intérieur, pourvu que ce sac ne soit jamais fermé et que son contenu de matières organiques soit transféré quotidiennement (< 18 heures) dans l'équipement thermophile fermé.				
Matières acceptées (par matières et secteurs)	Type	Quantité	kg/sem.	
	Type	Quantité	kg/sem.	
	Type	Quantité	kg/sem.	
	Type	Quantité	kg/sem.	
	Type	Quantité	kg/sem.	
Matériaux structurants utilisés	Type	Quantité	kg/sem.	
	Résidus organiques triés à la source (ROTS) en vrac			<input type="checkbox"/>
	Apport volontaire en vrac			<input type="checkbox"/>
	Recouvrement intérieur des bacs roulants avec un sac compostable (jamais fermé)			<input type="checkbox"/>
Transfert des matières organiques dans le composteur quotidiennement (< 18 heures)			<input type="checkbox"/>	
Les informations fournies et la documentation afférente remises à l'exploitant sont conformes aux exigences des sections 6.2.3.1 et 6.2.3.2 des Lignes directrices et cette documentation est disponible sur les lieux de l'exploitation pour les opérateurs et pour consultation par le Ministère sur demande.			<input type="checkbox"/>	

8. TYPES D'ÉQUIPEMENT (Remplir cette section ou cocher les cases pour confirmer que le projet respecte les exigences des sections 6.2.2 et 6.2.3 des Lignes directrices.)				
Marque et modèle de l'équipement				
Dimensions de l'équipement				
Capacité de l'équipement	Volume total	m ³		
	Volume utile de compostage	m ³		
	Capacité annuelle de traitement	tonnes/année		
Alimentation du composteur	L'équipement peut être alimenté directement par un occupant ou par un citoyen.			<input type="checkbox"/>
	L'équipement n'est pas muni d'un système d'alimentation à partir de bacs roulants ou de conteneurs.			<input type="checkbox"/>

	L'équipement est muni d'un système d'alimentation à partir de bacs roulants (ex. : dispositif pour levée de bacs de capacité ≤ 360 litres) (nécessaire pour les équipements de capacité supérieure à 4 m ³) ⁽¹⁾ .			<input type="checkbox"/>
	L'équipement est muni d'un système d'alimentation à partir d'un conteneur (ex. : dispositif pour levée de conteneur ≥ 360 litres).			<input type="checkbox"/>
L'équipement est muni du système de gestion des odeurs suivant :	Dispersion	<input type="checkbox"/>	Confinement	<input type="checkbox"/>
				Filtration
				<input type="checkbox"/>
L'équipement permet le compostage sans lixiviat à gérer hors de l'équipement.				<input type="checkbox"/>
L'équipement comprend un système de suivi des conditions aérobies en tout temps.				<input type="checkbox"/>
L'équipement comprend un système de retenue du compost abrité à sa sortie.				<input type="checkbox"/>
Aucun tri, aucun conditionnement de matières organiques, ni aucune phase de maturation à l'extérieur du composteur ne sont réalisés sur place.				<input type="checkbox"/>
L'équipement, combiné au devis de compostage, permet de produire un compost hygiénisé mature (P1, selon la documentation et la réglementation MRF en vigueur). À cet effet, l'exploitant s'engage à exploiter son équipement selon les spécifications du fabricant et le devis de compostage, et ce, pour atteindre l'objectif de production d'un compost hygiénisé et mature en vue d'une utilisation comme amendement de sol.				<input type="checkbox"/>
Les installations d'entreposage du compost mature sont conformes aux exigences de la section 6.2.2 des Lignes directrices et sont détaillées dans un document remis à l'exploitant.				<input type="checkbox"/>
Un dispositif est prévu pour le contrôle de l'accès à l'équipement et au site, le cas échéant, et pour la sécurité des lieux et des citoyens.				<input type="checkbox"/>
Les installations d'entreposage des bacs de collecte ou des matières organiques, le cas échéant, sont conformes aux exigences de la section 6.2 des Lignes directrices et sont décrites et localisées dans un document remis à l'exploitant.				<input type="checkbox"/>
Les informations fournies et la documentation afférente remises à l'exploitant sont conformes aux exigences des sections 6.2.2 et 6.2.3 des Lignes directrices et cette documentation est disponible sur les lieux de l'exploitation pour les opérateurs et pour consultation par le Ministère sur demande.				<input type="checkbox"/>

9. PLAN DE GESTION DES ODEURS (Cocher les cases pour confirmer que le plan de gestion des odeurs fourni à l'exploitant traite de chaque point de la section 6.2.3.6 et qu'il en respecte les exigences.)

Les émissions d'odeurs en provenance du lieu de compostage ne devront pas porter atteinte à la santé, au bien-être ni au confort de l'être humain, comme le prévoit l'article 20 de la LQE.

Un plan de gestion des odeurs doit être fourni à l'exploitant. Il doit être élaboré et signé par un professionnel habilité à le faire par sa formation ou son expérience, lequel doit aussi signer la section 10 de ce formulaire. Le plan de gestion des odeurs doit être disponible pour les opérateurs et pour consultation du Ministère sur demande. Ce plan doit contenir au minimum l'information sur ce qui suit :

La description des installations et des opérations pour minimiser les odeurs	<input type="checkbox"/>
La fiabilité des équipements	<input type="checkbox"/>
Le contrôle adéquat des paramètres de compostage et des intrants, y compris le schéma de résolution de problèmes	<input type="checkbox"/>
La procédure et les exigences d'entretien des équipements	<input type="checkbox"/>
La description du protocole de suivi des plaintes relativement aux odeurs	<input type="checkbox"/>
L'engagement de l'exploitant à cesser ou à modifier l'activité générant les plaintes relativement aux odeurs	<input type="checkbox"/>
Le plan de gestion des odeurs complet, dûment signé par la personne habilitée :	
• respecte les exigences de la section 6.2.3.6 des Lignes directrices;	<input type="checkbox"/>
• a été remis à l'exploitant;	<input type="checkbox"/>
• est disponible sur le lieu de l'exploitation pour les opérateurs;	<input type="checkbox"/>
• est disponible sur le lieu de l'exploitation pour consultation par le Ministère sur demande.	<input type="checkbox"/>

10. DEVIS DE COMPOSTAGE (Cocher les cases pour confirmer que le devis de compostage fourni à l'exploitant traite de chaque point de la section 6.2.3.5 et qu'il en respecte les exigences, de même que les restrictions particulières de la section 6.2.3.)

Le devis de compostage est un document qui doit servir de guide au personnel. Il doit démontrer le maintien des conditions aérobies. Il doit être signé par un professionnel habilité à le faire par sa formation ou son expérience, lequel doit aussi signer la section 10 de ce formulaire. Le devis de compostage doit traiter des éléments suivants :

Intrants	<input type="checkbox"/>
Collecte des matières	<input type="checkbox"/>
Réception, stockage et manutention des intrants	<input type="checkbox"/>
Documentation :	<input type="checkbox"/>
• Manuel du fabricant;	<input type="checkbox"/>
• Projet de source unique et de sources multiples d'intrants : programme de formation des employés affectés au tri des matières chez le générateur (dans l'épicerie, le service de cafétéria ou l'industrie, par exemple);	<input type="checkbox"/>
• Projets d'apport volontaire par les occupants d'immeubles ou par les citoyens : programme de formation ou actions d'Information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) prévus pour s'assurer de la qualité du tri (ROTS en vrac, aucun sac de plastique même compostable), de l'opération de l'équipement ou du dépôt approprié des matières au site de dépôt, le cas échéant;	<input type="checkbox"/>
• Tous les projets : programme de formation des opérateurs d'équipement;	<input type="checkbox"/>
• Procédures et modalités permettant de vérifier le respect des exigences relatives au tri et à la collecte des matières.	<input type="checkbox"/>
Logistique de gestion du composteur	<input type="checkbox"/>
Modalités d'accès au site	<input type="checkbox"/>
Mode d'opération de l'équipement	<input type="checkbox"/>
Protocole de suivi et d'ajustement du mélange par rapport à la qualité du compost ou aux odeurs à minimiser, y compris le schéma de résolution de problèmes	<input type="checkbox"/>
Critères du maintien de la phase aérobie	<input type="checkbox"/>
Phase de maturation dans l'équipement	<input type="checkbox"/>
Contrôle de la qualité des composts	<input type="checkbox"/>
Entreposage du compost mature	<input type="checkbox"/>
Le devis de compostage complet, dûment signé par le professionnel habilité :	
• a été remis à l'exploitant;	<input type="checkbox"/>
• est disponible sur le lieu de l'exploitation pour les opérateurs;	<input type="checkbox"/>
• est disponible sur le lieu de l'exploitation pour consultation par le Ministère sur demande.	<input type="checkbox"/>

¹ Sauf si l'équipement est alimenté directement et que les matières ne sont pas emmagasinées dans des contenants de capacité supérieure à 50 litres.

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DU PROFESSIONNEL HABILITÉ À SIGNER LE DEVIS DE COMPOSTAGE ET LE PLAN DE GESTION DES ODEURS

Je, _____ (nom en lettres moulées), soussigné, dûment habilité par ma formation ou mon expérience, déclare que les renseignements fournis dans le devis de compostage remis à l'exploitant sont exacts et conformes aux exigences de la section 6.2.3.5 et aux restrictions particulières de la section 6.2.3 des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, ainsi qu'aux règles de l'art. J'atteste également que le plan de gestion des odeurs remis à l'exploitant est conforme aux exigences de la section 6.2.3.6 des Lignes directrices.

Signature : _____ Date : _____

11. COMPOSTS – CARACTÉRISTIQUES (Cocher les cases pour confirmer que chaque point respecte les exigences de la section 6.2.3.7 des Lignes directrices.)

Un programme d'analyse des composts est prévu et remis à l'exploitant. Les modalités, la fréquence et les paramètres sont conformes aux exigences de la section 6.2.3.7 des Lignes directrices.	<input type="checkbox"/>
Le produit final à la sortie de l'équipement est un compost mature (catégorie P1, selon la documentation et la réglementation MRF en vigueur). IMPORTANT : Aucune maturation de compost, ni aucun entreposage de produit non mature ne sont permis sur le site à l'extérieur du composteur. Pour faire l'objet de l'exclusion, la combinaison équipement / devis de compostage doit produire un compost mature à la sortie de l'équipement. Dans l'éventualité où les analyses de contrôle démontrent que le produit final n'est pas un compost hygiénisé et mature, le promoteur doit aviser le Ministère et convenir des modalités de disposition du produit non mature et des modifications nécessaires au projet pour rencontrer les conditions d'exclusion.	<input type="checkbox"/>

12. COMPOSTS (MATURES) – DESTINATION (Cocher les cases appropriées; voir les détails à la section 6.2.3.4 des Lignes directrices.)

Quantité de composts matures sur le site	Le volume total de compost mature et hygiénisé présent sur le lieu est en tout temps inférieur à 50 % du volume de l'équipement thermophile.	<input type="checkbox"/>
	L'amas de compost respecte les mêmes distances séparatrices que celles prévues pour les équipements de compostage.	<input type="checkbox"/>
Utilisation prévue du compost mature produit	Le compost est utilisé pour des travaux de sylviculture ou d'horticulture ornementale.	<input type="checkbox"/>
	Le compost ne sera pas utilisé pour la culture d'aliments destinés à la consommation humaine.	<input type="checkbox"/>
L'utilisation prévue du compost mature respecte les exigences de la section 6.2.3.4 des Lignes directrices.		<input type="checkbox"/>

13. TENUE D'UN REGISTRE et RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS (Cocher les cases pour confirmer que le registre mis en place comprend les différents éléments et respecte les exigences de la section 6.2.3.8 des Lignes directrices.)

Le promoteur doit tenir un registre pour le suivi des activités de compostage, le conserver sur place pour une durée de cinq ans et le mettre à la disposition du Ministère sur demande. Ce registre doit notamment comprendre l'information sur les éléments suivants :

Intrants	<input type="checkbox"/>
Opérations	<input type="checkbox"/>
Entretien	<input type="checkbox"/>
Gestion des composts matures	<input type="checkbox"/>
Plaintes environnementales	<input type="checkbox"/>
Le registre mis en place :	
• respecte les exigences de la section 6.2.3.8 des Lignes directrices;	<input type="checkbox"/>
• a été remis à l'exploitant;	<input type="checkbox"/>
• est disponible sur le lieu de l'exploitation pour les opérateurs;	<input type="checkbox"/>
• est disponible sur demande pour le Ministère.	<input type="checkbox"/>
L'exploitant s'engage à produire un rapport annuel d'activités à la fin de décembre de chaque année.	
Celui-ci :	
• sera conservé par l'exploitant pendant cinq ans;	<input type="checkbox"/>
• sera disponible sur demande pour le Ministère.	<input type="checkbox"/>

14. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

L'exploitant s'engage à remettre en état les lieux lors de la cessation de l'activité de compostage, et ce, dans l'année qui suit la cessation des activités de compostage.

15. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DE LA PERSONNE DÛMENT AUTORISÉE À SIGNER L'AVIS AU MINISTÈRE

Ce formulaire dûment rempli et signé, avant l'envoi de l'avis au Ministère au plus tard 30 jours avant l'installation de l'équipement ou la modification de l'activité, doit être conservé sur place par l'exploitant et disponible pour le Ministère sur demande.

Je, _____ (nom en lettres moulées), en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté, certifie que les renseignements fournis dans le formulaire *Aide-mémoire – Admissibilité à une exclusion administrative – Compostage dans un équipement thermophile fermé d'un volume égal ou inférieur à 50 m³ recevant uniquement des résidus organiques triés à la source (ROTS) en vrac*, et dans les documents afférents remis à l'exploitant, sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points, déclare que l'équipement sera installé et utilisé conformément aux exigences des sections 3.1.1.3 et 6 des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, au devis de compostage et au plan de gestion des odeurs. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Toute la documentation préparée dans le cadre de ce projet est en possession de l'exploitant à la date de dépôt de l'avis au Ministère pour une demande d'exclusion administrative. Cette documentation est disponible sur le lieu pour les employés et pour le Ministère sur demande.

Je suis conscient que l'exclusion administrative à l'application de l'article 22 de la Loi qui sera demandée ne soustrait pas l'exploitant à l'obligation d'obtenir toute autre autorisation ou permis, le cas échéant, incluant la réglementation municipale.

Signature : _____ Date : _____